

Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de Maître Didier MOULY

Séance publique du MARDI 12 AVRIL 2022 à 8h30

Date de convocation : 05 AVRIL 2022

Délibération
N°B2022_32

Membres en exercice :	20
Votants :	17
Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : HERAS Guillaume

PRESENTS : BELLOTTI-LASCOMBES Emma, DEVIC Bernard, DURAND Viviane, JAMMES Michel, MARTIN Henri, MONIE Jean-Marie, MONTAGNIER André-Luc, MOULY Didier, PARRA Eric, RIO Jean-Louis, VIALADE Alain

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : ALVAREZ Jean-Michel, BELART Xavier, HERAS Guillaume, HERNANDEZ Joël, LAPALU Christian, PY Michel,

EXCUSES : GOUIRY Catherine, JANSANA Jean-Marc ; MARTINAGE Fabienne

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : ALVAREZ Jean-Michel (délibération B2022_18) ; BELART Xavier (délibération B2022_18) ; HERAS Guillaume (délibération B2022_18) ; HERNANDEZ Joël (délibération B2022_18) ; LAPALU Christian (délibération B2022_18) ; PY Michel (délibération B2022_18)

EXCUSES AVEC PROCURATION :

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

Nomenclature Etat : Domaine de compétences par thèmes – Transports

OBJET : TRANSPORTS – MOBILITES – INTERMODALITE – Plan France Relance Vélo - Appel à projets – Aménagements cyclables en Occitanie

La loi d'orientation des mobilités et le Plan vélo et mobilités actives ambitionnent de faire de la France un pays dans lequel les mobilités actives sont des modes de déplacements à part entière, notamment en triplant la part modale du vélo pour atteindre 9% d'ici à 2024.

Afin de mettre en œuvre les actions en faveur du vélo, l'Etat met en place différents dispositifs notamment des appels à projets aménagements cyclables régionaux.

L'objectif de l'Appel à projets Aménagements cyclables en Occitanie, est de soutenir les maitres d'ouvrage publics en leur apportant une source de financement pour la résorption des discontinuités cyclables.

N°B2022_32 (2)

Le Grand Narbonne est investi depuis plusieurs années dans la réalisation d'aménagements cyclables. A ce titre, il a identifié plusieurs discontinuités à aménager, notamment :

- La discontinuité cyclable entre Montplaisir et la ZAI Croix Sud à Narbonne qui intègre le franchissement de l'Autoroute A61 et l'aménagement d'un itinéraire sécurisé le long de la RD 6009, axe à forte circulation avec plus de 20 000 véhicules/jour
- La discontinuité cyclable entre la Gare de Leucate – La Franqui et Leucate-Village qui permettra de connecter le village au futur Pôle d'échanges multimodales de Leucate – La Franqui
- La discontinuité cyclable le long du Canal de Jonction entre la voie verte des digues de l'Aude et la voie verte du Canal du Midi qui permettra de connecter la commune de Sallèles d'Aude à la liaison cyclable vers Narbonne d'un côté et à la ZAI du Truilhas de l'autre.

La réalisation de ces aménagements cyclables s'inscrit dans les projets en cours du Grand Narbonne notamment les liaisons vers les Zones d'activités intercommunales du territoire.

Considérant les axes de développement du projet de territoire du Grand Narbonne alliant croissance verte, convergence des mobilités, innovation économique et emploi, offre touristique, accueil et culture,

Considérant les politiques publiques structurantes portées par le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération,

Considérant les retombées économiques, environnementales, sociales et culturelles au profit du développement du territoire,

Considérant les stratégies de développement et d'aménagement partagées par les partenaires: Etat, Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, Conseil Départemental de l'Aude, Ville de Leucate, SNCF et le Grand Narbonne,

Considérant les enjeux en termes de mobilité et intermodalité,

Considérant les projets cyclables du Grand Narbonne,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération,

Vu, la délibération du Grand Narbonne approuvant l'étude sur les liaisons douces des Zones d'activités intercommunales du Grand Narbonne (C2021_239),

Vu l'Appel à projets – Aménagements cyclables en Occitanie,

N°B2022_32 (3)

A l'unanimité, le Bureau décide :

- D'approuver le dépôt des dossiers de demande à l'AAP Aménagements cyclables en Occitanie pour les axes identifiés et à toutes demandes d'aides complémentaires éventuelles ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture

le : 15/4/2022
et de sa publication
le : 15/4/2022

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

